



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FEVRIER 2025**

**DEBAT SUR LE RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 20 février 2025 et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Madame Naïma BENBRAHIM, absente non excusée

Madame Evelyne DUGARDIN qui donne procuration à Madame Géraldine MUSZYNSKI

Monsieur Mustapha HABBOUR qui donne procuration à Monsieur Bertrand FAUQUEMBERGUE

Monsieur David MINNE qui donne procuration à Monsieur Grégory HAGE

Madame Paulette DUQUENOY qui donne procuration à Madame Malika BENGRIBA

Monsieur Sylvain DUGARDIN qui donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Madame Clarisse KACZMAREK qui donne procuration à Monsieur Christophe CAUX

Monsieur Youssef BOUYA qui donne procuration à Madame Aurore FERNANDEZ

Le nombre de présents est de 19, le nombre de votants 26 dont 7 procurations

Madame Géraldine MUSZYNSKI est nommée Secrétaire de Séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint en annexe,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EVIN-MALMAISON

Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°

1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FEVRIER 2025**

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Décision du Conseil Municipal : Voté à la majorité (18 Pour- 1 abstention – 7 Contre)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,



Valérie PETIT

Hôtel de Ville - Rue Basly - 62141 - Evin-Malmaison

▫ 03.21.77.84.99 ▫ 03.21.77.89.37

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216203216-20250226-20250226_DE